

LE 6 DÉCEMBRE 2021

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 6 décembre 2021 à 19 h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères, Mme Chantal Montminy et Mme Valerie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 4 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 6 décembre 2021**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 novembre 2021

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion – Règlement de taxation et tarification pour l'exercice financier 2022

5.2 Adoption du budget de la Régie du Parc Massawippi

5.3 Avis de motion – Règlement 2052 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hatley

5.4 Nomination des membres du conseil au sein des différents comités

5.5 Dépôt des Rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du Plan triennal d'immobilisation (PTI) de la Commission municipale du Québec et du rapport final d'audit de conformité pour Hatley

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Autorisation du lancement de l'appel d'offre pour les travaux sur les chemins Kingscroft et Barnston

6.2 Attestation des travaux dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) par circonscription électorale (CE)

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est (RIME)

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en novembre 2021

8.2 Lot 6 391 647, 6010 chemin des Myglants – Dérogation mineure 2021-11-0020

- 8.3 Lots 4 666 296, 4 666 109 et 4 666 153, 6217 chemin North – Dérogation mineure 2021-11-0021
- 8.4 Lot 6 375 532, 213 chemin Lord – Dérogation mineure 2021-11-0022
- 8.5 Lot 4 665 451, 40 rue des Érables – Dérogation mineure 2021-11-0023
- 8.6 Lot 4 666 312 3700 route 143 – Dérogation mineure 2021-11-0024
- 8.7 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – PIIA 2021-11-0025
- 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006
- 8.9 Adoption du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Ajout
- 9.2 Ajout

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Demande d'aide financière au *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* pour bénéficier du programme de soutien financier *En Estrie, on bouge!*

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état comparatif de fonctionnement au 30 novembre 2021
- 11.4 Remboursement du fonds de roulement – Enclos de la Baie Woodland
- 11.5 Reçu aux fins d'impôt – Jocelyne Drouin-Knoppers
- 11.6 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

12. DIVERS

- 12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 octobre 2021

**Résolution
2021-161**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 octobre 2021 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion – Règlement de taxation et tarification pour l'exercice financier 2022

**Avis de
Motion
2021-162**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Chantal Montminy, à l'effet qu'à une séance spéciale du 13 décembre 2021 à 19 h un règlement intitulé « *Règlement numéro 2050 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception* » sera présenté pour étude et adoption.

5.2 Adoption du budget de la Régie du Parc Massawippi

Considérant que la Régie du Parc Massawippi présente un budget équilibré de l'ordre de 312 050 \$;

Considérant que la quote-part de la municipalité sera de 27 277 \$;

Résolution 2021-163

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le budget de la Régie du Parc Massawippi tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Avis de motion – Règlement 2052 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hatley

Considérant que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant que la Municipalité de Hatley désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Avis de Motion 2021-164

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, que lors d'une prochaine assemblée du conseil le Règlement 2052 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hatley sera adopté tel que le prévoit la loi.

L'objet de ce règlement est de déterminer les modalités de publication des avis publics, notamment afin de permettre à la municipalité de publier les avis publics sur son site internet, plutôt que dans les journaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 2052 est déposé en conseil.

5.4 Nomination des membres du conseil au sein des différents comités

Considérant que la municipalité s'est dotée de comités;

Considérant que la municipalité désire regrouper le comité consultatif en urbanisme et le comité consultatif en environnement en un seul;

Considérant que la municipalité désire ajouter le volet communication au comité loisir, culture et tourisme;

Considérant que la municipalité désire former dans les prochaines semaines un nouveau comité destinées à planifier le maintien et l'entretien des tunnels d'arbres ainsi que l'embellissement général de la municipalité;

Résolution 2021-165

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de procéder aux nominations suivantes au sein des différents comités;

Comité	Membres
Sécurité publique	Conseiller Jean-Sébastien Bouffard
	Conseiller Guy Massicotte
	Conseiller Gilles Viens

Travaux publics	Conseiller Guy Massicotte
	Conseiller Jean-Sébastien Bouffard
	Conseillère Chantal Montminy
CCU	Conseillère Chantal Montminy
	Conseiller Éric Hammal
	Conseiller Gilles Viens
Loisir, culture, tourisme et communication	Citoyenne Dolores Page
	Conseillère Valérie Desmarais
	Citoyenne Dominique Viens

Adopté à l'unanimité.

5.5 Dépôt des Rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du Plan triennal d'immobilisation (PTI) de la Commission municipale du Québec (CMQ) et du rapport final d'audit de conformité pour Hatley

Considérant que la CMQ a procédé à un audit provincial de conformité en ce qui concerne l'adoption des budgets et des plans triennaux d'immobilisation des municipalités;

Considérant que la municipalité de Hatley a aussi fait l'objet d'un audit de conformité;

**Résolution
2021-166**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de confirmer à la CMQ que le directeur général a déposé aux membres du conseil une copie des Rapports d'audit de conformité au sujet de l'adoption du budget et de l'adoption du Plan triennal d'immobilisation (PTI) de la Commission municipale du Québec (CMQ) de même qu'une copie du rapport final d'audit de conformité pour Hatley.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Autorisation du lancement de l'appel d'offre pour les travaux sur les chemins Kingscroft et Barnston

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 2021-029 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins Barnston et Kingscroft;

Considérant la lettre du ministre des Transports du Québec reçue confirmant une aide financière pour le Projet : Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins Kingscroft et Barnston / Dossier no : YAY88927, No SFP : 154217114;

Considérant la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation No M601102 du 30 septembre 2021 confirmant l'approbation du Règlement 2021-01 de la municipalité de Hatley autorisant un emprunt de 857 000 \$ pour l'exécution des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft;

**Résolution
2021-167**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser le directeur général de lancer l'appel d'offre afin de pouvoir faire exécuter les travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

Adopté à l'unanimité.

6.2 Attestation des travaux dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) par circonscription électorale (CE)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide de 22 916 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale d'Orford Dossier no 00031316-1 - 45043 (05) - 2021-04-28-1;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par circonscription électorale (CE) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Résolution 2021-168

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guy Massicotte, appuyée par Valérie Desmarais, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 22 571,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est (RIME)

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré de l'ordre de 1 608 232 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité sera de 107 579 \$;

Résolution 2021-169

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le budget de la Régie incendie Memphrémagog Est tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en novembre 2021

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en novembre 2021. Pour la période visée, 5 permis de construction

pour un montant de 567 499 \$, 40 permis de rénovation/modification ont été émis pour un montant de 2 279 297 \$, 23 permis pour garages et piscines pour 727 677 \$ et 11 permis dans la catégorie autre.

8.2 Lot 6 391 647, 6010 chemin des Myglands – Dérogation mineure 2021-11-0020

Considérant que le propriétaire du lot 6 391 647, connu et désigné comme étant le 6010, chemin des Myglands, souhaite morceler une partie de son terrain située en zone blanche, soit dans la zone Vill-5;

Considérant que la partie du terrain morcelée non-riveraine doit conserver une largeur avant minimale de 25 mètres;

Considérant que le respect des normes de lotissement ne permettrait pas de morceler le terrain;

Considérant que le projet de morcellement déposé respecte les autres normes du règlement de lotissement, notamment quant à la superficie et la profondeur;

Considérant que le projet de morcellement déposé n'aura pas pour effet de rendre la maison, construite sur l'un des morcellements, dérogatoire aux différentes normes d'implantation applicables édictées au Règlement de zonage 98-06;

Considérant que les normes de lotissement causent un préjudice au propriétaire et limitent les possibilités de développement dans ce secteur;

Considérant que les membres du CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

Résolution 2021-170

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement 98-07* en permettant une largeur de la ligne avant minimale de 22,1 mètres pour le lot non-riverain projeté résultant du morcellement du lot 6 391 647 plutôt que 25 mètres.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Lots 4 666 296, 4 666 109 et 4 666 153, 6217 chemin North – Dérogation mineure 2021-11-0021

Considérant que la propriétaire des lots 4 666 296, 4 666 109 et 4 666 153, situés sur le chemin North a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture dans les zones A-2 et A-3 (zones agricoles);

Considérant que la propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'installer une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt que 6 pieds, tel que requis à l'article 4.6.3 du *Règlement de zonage 98-06*, sur le périmètre de ces terrains afin de les protéger contre les chevreuils;

Considérant que le chemin North est une route pittoresque et panoramique et un secteur de paysage champêtre mais qu'à ces endroits précis il n'y a pas de vue panoramique du Lac Massawippi visible en raison de la topographie du terrain et que le caractère champêtre est détérioré et peu présent à proximité de ces lots;

Considérant que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que le propriétaire souhaite installer une clôture de 8 pieds dans le but de protéger sa sapinière;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure tout en recommandant d'encourager le propriétaire à planter des arbres/arbustes entre la clôture et la route afin d'en améliorer l'aspect visuel;

Considérant que les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2021-171**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire des lots 4 666 296, 4 666 109 et 4 666 153, situé sur le chemin North pour l'installation d'une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt qu'à 6 pieds tel qu'exigé par l'article 4.6.3 du *Règlement de Zonage 98-06* et de demander au propriétaire de planter des arbres/arbustes entre la clôture et la route afin d'en améliorer l'aspect visuel

Adopté à l'unanimité.

8.4 Lot 6 375 532, 213 chemin Lord – Dérogation mineure 2021-11-0022

LA CONSEILLÈRE CHANTAL MONTMINY DÉCLARE SON INTÉRÊT DANS LE DOSSIER ÉTANT CO-PROPRIÉTAIRE DUDIT LOT

Considérant que le propriétaire du lot 6 375 532, situé au 213, chemin Lord a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'implantation projetée d'un bâtiment principal unifamilial;

Considérant que les propriétaires souhaitent obtenir l'autorisation de construire la résidence à une distance de 7 mètres plutôt que 9 mètres tel qu'exigé par la réglementation applicable dans la zone Vill-5;

Considérant que la forme du terrain et ses contraintes particulières qui empêchent d'implanter le bâtiment ailleurs sur le terrain;

Considérant que la dérogation mineure est requise en raison de la proximité du chemin privé, lequel passe au centre du terrain du propriétaire;

Considérant que le bâtiment principal existant sera transformé en bâtiment accessoire de type garage détaché simultanément à la construction du bâtiment principal projeté;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2021-172**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 6 375 532 pour l'implantation d'une résidence à une distance de 7 mètres de la rue plutôt que 9 mètres tel qu'exigé par le *règlement de Zonage 98-06*.

Adopté à l'unanimité.

8.5 Lot 4 665 451, 40 rue des Érables – Dérogation mineure 2021-11-0023

Considérant que le propriétaire du lot 4 665 451, situé au 40, rue des Érables a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'implantation projetée de l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial;

Considérant que les propriétaires souhaitent obtenir l'autorisation de construire l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3,32 mètres plutôt que 9 mètres tel qu'exigé par la réglementation applicable dans la zone Vill-2;

Considérant que la forme du terrain et ses contraintes particulières empêchent d'agrandir le bâtiment ailleurs sur le terrain;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

Résolution 2021-173

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 4 665 451 pour l'implantation d'une résidence à une distance de 3,32 mètres de la rue plutôt que 9 mètres tel qu'exigé par le *règlement de Zonage 98-06*.

Adopté à l'unanimité.

8.6 Lot 4 666 312, 3700 route 143 – Dérogation mineure 2021-11-0024

Considérant que le demandeur, qui est locataire d'une partie du lot 4 666 312, situé au 3700, route 143, a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment agricole dans la zone A-5 (zone agricole);

Considérant que le propriétaire a signé une procuration autorisant le locataire à effectuer la présente demande;

Considérant que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser un conteneur comme bâtiment agricole contrairement à l'article 4.23.3 alinéas 2 du *Règlement de zonage 98-06*;

Considérant que la route 143 est une route pittoresque et panoramique et un secteur de paysage champêtre;

Considérant que le locataire s'engage à mettre en place des mesures visant à camoufler le conteneur afin qu'il se fonde dans le décor;

Considérant que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure à condition que le déplacement du conteneur ait lieu avant le mois de janvier 2022;

Considérant que les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

Résolution 2021-174

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le locataire d'une partie du lot 4 666 312, situé au 3700 route 143 pour l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment agricole contrairement à l'article 4.23.2 du *Règlement de Zonage 98-06*, selon les plans, documents et informations fournis, conditionnellement au déplacement du conteneur avant février 2022. Le treillis doit être installé au plus tard le 1^{er} mai 2022 et les vignes dès la saison propice 2022.

Adopté à l'unanimité.

8.7 Lot, 11 rue Massawippi – PIIA 2021-11-025

Reporté

8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Viens, que lors d'une prochaine assemblée du conseil, le Règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006 sera présenté pour adoption tel que le prévoit la loi.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006 afin notamment d'y mettre à jour les cartes et annexes auxquelles il fait référence, en plus d'y ajouter un nouveau regroupement, soit le «PIIA-3».

Avis de Motion 2021-175

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 2051 est déposé en conseil.

8.9 Adoption du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et qu'ils déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour que la population puisse le consulter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal
Appuyé par la conseillère Valérie Desmarais

Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Hatley :

- Adopte le premier projet de règlement portant le numéro 2051 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.
- Indique qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 janvier 2022, 18h00, à l'hôtel de ville de Hatley, et qu'une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours sera publicisée par l'entremise d'un avis public, afin d'être tenu de façon complémentaire à l'assemblée publique pour permettre aux citoyens qui ne peuvent pas se déplacer ou se rassembler, de s'exprimer sur le sujet ;

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Ajout

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Demande d'aide financière au *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* pour bénéficier du programme de soutien financier *En Estrie, on bouge!*

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs souhaite déposer une demande de soutien financier auprès du *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* dans le cadre du programme *En Estrie, on bouge!* pour l'organisation des Plaisirs d'hiver et l'acquisition de matériel connexe;

Résolution 2021-176

**Résolution
2021-177**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser Abelle L'Écuyer-Legault à déposer la demande de soutien financier auprès du *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* dans le cadre du programme *En Estrie, on bouge!* pour et au nom du comité des loisirs de la Municipalité de Hatley, ainsi qu'à signer et transmettre tout document ou information relative à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 632,02 \$, pour le mois de novembre 2021.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} novembre 2021;

**Résolution
2021-178**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'octobre 2021 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 13, 20, 27 novembre et 4 décembre pour un montant total de 17 863,83 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9886 au chèque 9920 pour un montant de 215 706,24 \$ et 16 dépôts directs pour un montant de 17 086,11 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202100XXX	9886	ANNULER	Erreur d'impression	0,00 \$
202100523	9887	HYDRO QUÉBEC	Rue des cèdres	46,96 \$
	524 9888	BELL CANADA	Appel sans frais	14,60 \$
	525 9889	BELL MOBILITÉ	Cellulaire	120,55 \$
	526 9890	JEAN-YVES MARTINEAU	Remboursement	172,50 \$
	527 9891	HYDRO QUÉBEC	Meadow, Main et autres	1 077,13 \$
	528 9892	9067-7295 QC (STODDARD)	Deneigement (1/6)	35 865,68 \$
	529 9893	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage, certificats d'usager	22 785,00 \$
	530 9894	EXC. ROGER MADORE	Pépine des Bouleaux et North	224,20 \$
	531 9895	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 456,06 \$
	532 9896	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 281,41 \$
	534 9897	ÉDITIONS WILSON LAFLEUR	Abonnement annuel	97,65 \$
	537 9898	BELL CANADA	Hôtel de ville	254,62 \$
	539 9899	ÉDITIONS JURIDIQUES FD	Matériel d'élection	2 614,29 \$
	540 9900	TRANS. SHERBROOKE UNIFIÉS	Débroussaillage	3 564,23 \$
	541 9901	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	15,00 \$
	542 9902	QUADIENT CANADA	Timbres	1 149,75 \$
	543 9903	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 068,34 \$
	544 9904	MARCHÉ PATRY	Repas, lait, café, etc.	120,46 \$
	546 9905	RÉGIE DU PARC	Descentes de bateaux	2 900,00 \$
	547 9906	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
	548 9907	TRANSPORT TAYLOR	Cueillettes de recyclage	2 722,33 \$
	553 9908	RÉNO DÉPÔT	Bâche et épandeur	102,31 \$
	557 9909	BERNARD MAYRAND	Rencontre CCU	30,00 \$
	558 9910	GARAGE J-F CLICHE	Réparation	23,00 \$
	560 9911	IMPRIMERIE BEAULIEU	Livrets	100,03 \$

561	9912	USD GLOBAL	Couvercle de bacs	88,76 \$
562	9913	VIVACO	Bac bleu et chlore	408,39 \$
563	9914	N4 MOBILE	Frais mensuel internet	554,40 \$
564	9915	PURULATOR	Transport	39,11 \$
565	9916	DÉFI POYTECK	Déchiquetage	174,76 \$
			Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
567	9917	9152-2425 QC INC	Dépôt paiement d'emprunt	120 517,36 \$
569	9918	MUNICIPALITÉ HATLEY	Traitement d'eau Domaine Hatley	641,56 \$
571	9919	FORAGE TECHNIC-EAU A DAVIGNON		
572	9920	MULTISERVICES	Abbatages et élagages d'arbres	5 173,88 \$
				215 706,24 \$
202100533	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	145,44 \$
535	Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appel de service	638,12 \$
536	Dépôt	SERVICES EXP	Honoraires professionnels	9 930,39 \$
538	Dépôt	HÉLÈNE DULAC	Rencontre CCU	30,00 \$
545	Dépôt	RIGDSC	Enfouissement & redevances	1 621,92 \$
549	Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Lumière halogène	203,06 \$
550	Dépôt	HUOT	Liquide Antigél	142,63 \$
551	Dépôt	BOB POULIOT INC.	Plaques d'identification	168,44 \$
554	Dépôt	GROUPE CCL	Enveloppes	693,30 \$
555	Dépôt	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	85,28 \$
556	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Poste, billet Omer et déplacement	274,56 \$
559	Dépôt	DOLORES PAGE	Remboursement cadeaux enfants	368,26 \$
566	Dépôt	CANEVABEC	Contrat annuel - abris d'hiver	1 690,13 \$
568	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager	120,00 \$
570	Dépôt	VEOLIA	Électrode et chlore	918,33 \$
572	Dépôt	MARIE-PASCALE GUYADER	Entretien ménager	56,25 \$
				17 086,11 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 novembre 2021

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 novembre 2021.

11.4 Remboursement du fonds de roulement – Enclos de la Baie Woodland

Considérant que le Règlement numéro 2016-015 décrétant une dépense maximum de 20 000 \$ et un emprunt de 20 000 \$ pour des travaux d'aménagement des installations destinées aux conteneurs de poubelle et de recyclage dans le secteur de la Baie-Woodland a été adopté le 3 octobre 2016;

Considérant que 37 propriétaires ont remboursé un montant annuel de 72,45 \$ pour un montant total de 2 608,38 \$ en 2021;

Considérant que l'ensemble du montant a été remboursé par les propriétaires du secteur.

Résolution 2021-179

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de rembourser le fonds de roulement pour un montant de 2 608,38 \$ tel que convenu par les engagements pris par la municipalité et de confirmer que les propriétaires du secteur n'auront plus de paiements à faire pour le remboursement de cette dette.

Adopté à l'unanimité.

11.5 Reçu aux fins d'impôt – Jocelyne Drouin-Knoppers

Considérant que la Municipalité peut émettre des reçus aux fins d'impôt pour des dons en argent ou en nature;

Considérant que Madame Jocelyne Drouin-Knoppers a fait des dons en argent pour une valeur de 650 \$ au courant de la dernière année, montant destiné à l'organisation d'activités pour les enfants dans la municipalité;

Considérant que l'émission des reçus officiels aux fins d'impôt doit être contrôlée.

**Résolution
2021-180**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, d'autoriser le directeur général à émettre, pour et au nom de la Municipalité de Hatley, le reçu numéro 4 aux fins d'impôt à Madame Jocelyne Drouin-Knoppers pour le don en argent, pour un montant de 650 \$.

Adopté à l'unanimité.

11.6 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

**Résolution
2021-181**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, d'autoriser et résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un résident sensibilisé par un reportage télévisé demande ce que la municipalité compte faire dans le dossier du myriophylle à épi dans la Baie Bacon et le dossier des moules zébrées. La mairesse, Mme Daneau explique les démarches entreprises à court terme par la municipalité via la Régie du Parc en investissant sa quote-part de 5 000 \$ afin de permettre le retrait manuel du maximum d'individus de moules jusqu'à ce que cela soit possible. À moyen terme et long terme il y aura des discussions à avoir avec les autres municipalités afin de contrôler les descentes de bateaux, rendre plus efficace le lavage et revoir les pénalités imposées aux contrevenants. Elle spécifie que le MFFP, bien qu'il soit peu confiant de pouvoir se débarrasser de la moule, se réjouit de la découverte très tôt de la présence des moules, ce qui pourrait permettre des actions avec des résultats plus significatifs.

En ce qui concerne le myriophylle à épi dans la Baie Bacon, le conseil va supporter le projet test qui est en marche avec des résidents du secteur, notamment avec le conseiller Guy Massicotte, pour étendre des toiles au fond du lac après avoir obtenu les certificats d'autorisation requis du ministère. Là encore la solidarité des municipalités riveraines sera capitale pour une réussite contre cette autre espèce envahissante.

Une citoyenne suggère d'adopter un règlement interdisant l'utilisation de pesticides et autres produits jugés dangereux pour le lac. La mairesse précise qu'il y a déjà de la réglementation à ce sujet mais qu'il y peut être lieu de revoir s'il est possible de s'améliorer.

Un citoyen demande pourquoi il ne serait pas possible pour l'Écocentre d'Ayer's Cliff, avec qui nous sommes partenaire, de prévoir un conteneur pour y déposer minimalement quelques débris de construction au lieu d'encourager indirectement les citoyens vers la délinquance en déposant leur débris dans leurs déchets domestiques. Mme Daneau précise que le site de l'Écocentre a ses contraintes étant situé près d'une zone humide ce qui vient limiter son expansion. Cependant la municipalité est déjà consciente des demandes des citoyens et prévoit entamer des discussions avec les représentants d'Ayer's Cliff pour bonifier l'offre de service à l'Écocentre.

Un citoyen demande à la mairesse son opinion concernant l'élection des nouveaux maires élus dans les municipalités voisines. La mairesse précise que plusieurs sont en mode apprentissage et que pour l'instant, si nous prenons l'exemple de la contribution financière de 25 000 \$ à Bleu Massawippi via la Régie du Parc, la collaboration est présente. Il est peut-être à prévoir des enjeux plus difficiles dans les prochains mois, notamment la gestion des descentes mais Mme Daneau demeure confiante d'en arriver à un consensus.

Une citoyenne demande à la mairesse de préciser les enjeux relatifs aux descentes. La mairesse précise que pour l'instant elle ne désire pas se prononcer sur ce dossier.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 01.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier